

Décryptons le projet de cette réforme systémique...



Après la seconde guerre mondiale, la France a fait le choix de la répartition en matière de retraite. Ce choix s'est avéré bénéfique et le nouveau système universel reste sur ce modèle. Alors quel danger se cache derrière cette réforme ?

Qu'est-ce qu'un système de retraite par répartition ?

Dans un système de retraite par répartition, dès que l'on exerce une activité, on cotise obligatoirement pour la retraite. Les cotisations versées au régime servent à financer les pensions de ceux qui sont déjà à la retraite, et à constituer ses propres droits pour sa future retraite.

Le produit des cotisations des actifs ne transite pas par les marchés financiers, avec les risques de perte qu'un tel placement comporte. Il est immédiatement

reversé sous forme de pensions aux retraités.

Le financement est assuré collectivement par des cotisations obligatoires sur les salaires. **Il repose donc sur l'ensemble de la richesse créée chaque année dans le pays, ce qui en garantit la pérennité dans le temps.**

C'est sur ces principes que repose la différence fondamentale entre un système par répartition et un système par capitalisation.

Qu'est-ce qu'un système de retraite par capitalisation ?

C'est un système d'épargne qui consiste à mettre de l'argent de « côté pour les vieux jours ». Les cotisations sont placées sur les marchés financiers dans un compte indivi-

duel jusqu'au départ en retraite. Le capital ainsi constitué est alors transformé en rente viagère mensuelle. **La démarche est individuelle et dépend des possibilités d'épargne de chacun.**

Un système de retraite peut-il faire faillite ?

Pour qu'un système de retraite par répartition fasse faillite, il faudrait que le pays tout entier soit en situation de faillite et qu'aucun salaire ne soit versé, mais personne ne retient l'hypothèse d'un tel chaos.

En effet, **tant qu'il y a des salaires, il y a des cotisations** ! Elles peuvent être insuffisantes pour financer les pensions, c'est d'ailleurs ce qui justifie selon les gouvernements les différentes réformes que nous avons connues ces vingt dernières années, même si elles n'ont jamais réglé les problèmes de financement En revanche, un régime de re-

traite par capitalisation peut faire faillite : les fonds sont placés en bourse et en cas de crash boursier (en moyenne un crash tous les 10 ans sur les 40 dernières années), le fond peut mettre la clé sous la porte. C'est le cas en particulier des fonds américains constitués uniquement d'actions.

Sans parler de ce cas extrême, il en résulte que les sommes des pensions épargnées, seront ajustées en fonction du cours de la bourse et peuvent se retrouver fortement réduites. C'est la triste mésaventure qu'ont connu les retraités suédois récemment, avec comme conséquence une baisse de leur pouvoir d'achat de 10 %.

L'objectif du gouvernement ? Réorienter les salarié.e.s solvables vers la capitalisation

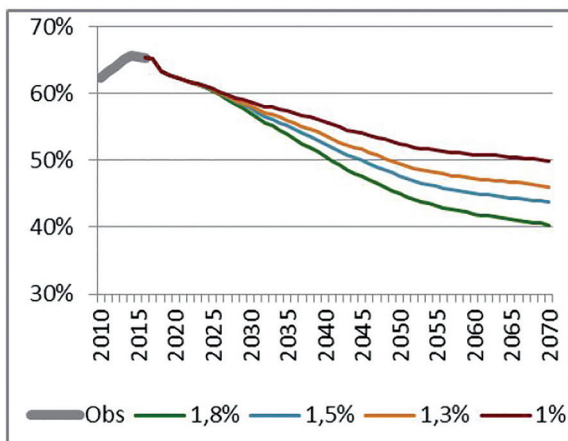
La CGT met en évidence que le gel des ressources allouées au financement des retraites aurait pour conséquence l'effondrement du niveau des pensions.

Dans son rapport du 14 juin 2018, le Conseil d'Orientation des Retraites prévoit, **dans l'hypothèse d'une croissance du PIB de 1,3%, que la pension nette moyenne ne représenterait plus que 50% du revenu d'activité net moyen, contre 65% aujourd'hui.**

Cette baisse générale des pensions serait

une belle aubaine pour justifier l'instauration d'un pilier obligatoire en capitalisation afin de garantir un niveau de vie décent. Au regard des orientations européennes et de l'article 20 de la loi PACTE qui vise à accroître l'attractivité des produits d'épargne retraite, **la volonté du gouvernement de nous imposer à terme, un dispositif de capitalisation ne fait donc guère de doute.** Pourtant, les expériences étrangères et la crise financière ont montré à quel point les retraites par capitalisation sont risquées et peuvent s'évaporer en cas d'effondrement boursier (cf Enron, Worldcom, les fonds de pension américains,...).

Pension nette moyenne de l'ensemble des retraités rapportée au revenu d'activité net moyen



L'abondement des employeurs pour les produits d'épargne retraite est intéressant

Pour nous inciter à souscrire à un compte épargne retraite, comme le PERCO, les employeurs n'hésitent pas à abonder les sommes placées. Les montants de l'abondement, n'ont aucun caractère obligatoire, et peuvent varier au bon vouloir des employeurs.

N'oublions pas que dans un système par répartition l'abondement existe aussi par le biais des cotisations « employeurs ». Et dans ce cas elles sont obligatoires !

S'il existe de l'argent pour financer la capitalisation pourquoi ne pas l'affecter au financement de la répartition ?

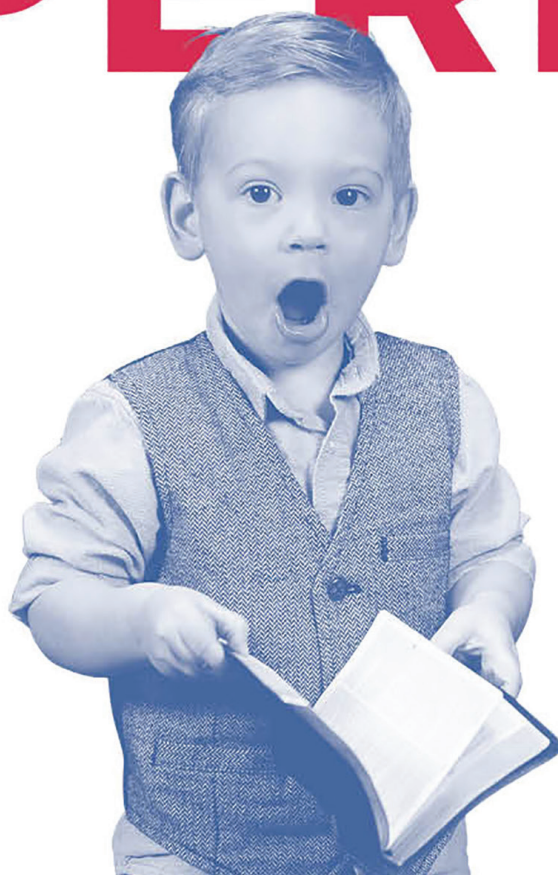
Cette nouvelle réforme n'est pas une solution, ni une fatalité, la CGT propose des alternatives.

**Vous avez des questions à poser ?
Adressez vous à **votre représentant Ufict CGT local**
ou par mail à **revendicatif@ufict.fnme-cgt.fr**
Elles feront l'objet d'un prochain numéro.**



RÉFORME DES RETRAITES

ON A TOUT À PERDRE



LE CALCULATEUR
DE LA BAISSÉ DES PENSIONS

CHECK RETRAITE
LES QUESTIONS TABOUES

LE COMPARETEUR
AVANT / APRÈS LA RÉFORME

LE DÉCODEUR
DE LA PENSÉE START UP NATION

C'EST CHAUD !
LE DOC QUI DIT TOUT

COTISER OU ÉPARGNER ?
LE VRAI ENJEU

LA FORMATION
COMPRENDRE ET APPRENDRE

REFORME-RETRAITE.INFO